

S.E.R.P.N.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à 17h30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis en salle de réunion du siège social au Thuit de l'Oison, sous la présidence de Mr Dominique MEDAERTS.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

Etaients présents :

M. Dominique MEDAERTS
M. Jean-Baptiste VOISIN
M. Gérard PLESSIS
M. Jean-Louis LOIR
Mme Laurance BUSSIÈRE
M. Hugues BOURGAULT
M. Yann LOLLIER
M. Jean-François LEFEBVRE
M. Vincent MOENS

Absents excusés :

M. Fabien ARTAUD
Mme Marie-Hélène METTAIS
M. Claude GENCE
Mme Maria DUFROY

Absents:

M. Bertrand PECOT
M. Joël DEWULF
M. Joël TEMPERTON

Secrétaire de séance : M. Hugues BOURGAULT

1. Approbation du compte rendu du 27/05/2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Projets de délibération

→ RESSOURCES HUMAINES

- **Adhésion et participation financière à la convention Mutame CDG27 pour les fonctionnaires**

Nouvelle réglementation pour les fonctionnaires :

A partir de **Janvier 2026**, l'employeur devra participer à la mutuelle pour les fonctionnaires à minima de 15€ net. Pour le SERPN, cela concerne 2 personnes.

Le CDG 27 propose une convention de participation pour adhérer à la mutuelle MUTAME. Les garanties proposées par le centre de gestion sont intéressantes et nous permet d'avoir une bonne réalisation du suivi du dossier.

A savoir, que les fonctionnaires ne peuvent pas adhérer au contrat mutuelle proposé à l'ensemble des salariés, cette alternative nous semble la plus adéquate.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Participation du SERPN sur les cotisations retraite à hauteur de 100% pour les retraites progressives**

- **Les avantages**

Pour l'employeur	Pour le salarié
Transmission progressive des compétences	Attractivité et fidélisation des séniors
Souplesse dans la gestion des effectifs	Transmission optimisée des compétences
Réduction des coûts salariaux	Gestion souple des fins de carrières
Amélioration du climat social	Climat social et engagement amélioré
Réduction des risques liés au vieillissement au travail	

- **Les inconvénients**

Pour l'employeur	Pour le salarié
Gestion RH plus complexe	Baisse du revenu global
Surcoût si maintien des cotisations à 100% (environ 5 à 15%)	Risque de baisse de la future pension si pas de maintien des cotisations
Nécessité de suivi administratif	Complexité administrative

- **Exemple concret**

Un salarié a 60 ans – peut bénéficier de la retraite progressive pendant 2 ans avant son départ officiel. Il souhaiterait avoir 1 an à 80%, et ensuite 1 an à 60%

1^{er} année à 80%

MENSUEL	Sans maintien 100%	Avec maintien 100%
Salaire brut mensuel	3 600	3 600
Taux d'activité	0,80	0,80
Salaire versé (tp partiel)	2 880	2 880
Cotisations retraite – total (environ 28%)	806,4	1 008
Cotisation retraite – Part employeur (environ 17%)	489,6	612
Cotisation retraite – Part Salariée (environ 11%)	316,8	396
Différence totale de cotisations		201,6
Différence part employeur		122,4
Différence part salarié		79,2

• Exemple concret

Un salarié a 60 ans – peut bénéficier de la retraite progressive pendant 2 ans avant son départ officiel.
Il souhaiterait avoir 1 an à 80%, et ensuite 1 an à 60%

2^{ème} année à 60%

MENSUEL	Sans maintien 100%	Avec maintien 100%
Salaire brut mensuel	3 600	3 600
Taux d'activité	0,60	0,60
Salaire versé (tp partiel)	2 160	2 160
Cotisations retraite – total (environ 28%)	604,8	1008
Cotisation retraite – Part employeur (environ 17%)	367,2	612
Cotisation retraite – Part Salariée (environ 11%)	237,6	396
Différence totale de cotisations		403,2
Différence part employeur		244,8
Différence part salarié		158,4

Taux d'activité	Salaire versé (mensuel)	Coût employeur supplémentaire (mensuel)	Coût employeur supplémentaire (annuel)	Gain salaire brut annuel
50%	1 800	306	3 672	21 600 €
60%	2 160	244,8	2 937,6	17 280 €
70%	2 520	183,6	2 203,2	12 960 €
80%	2 880	122,4	1 468,8	8 640 €
90%	3 240	61,2	734,4	4 320 €

Pour ce salarié, cela nous coûterait **4 406,4€** en plus pour les 2 ans de cotisations retraite à 100%, mais on ferait une économie sur salaire de **25 920€**

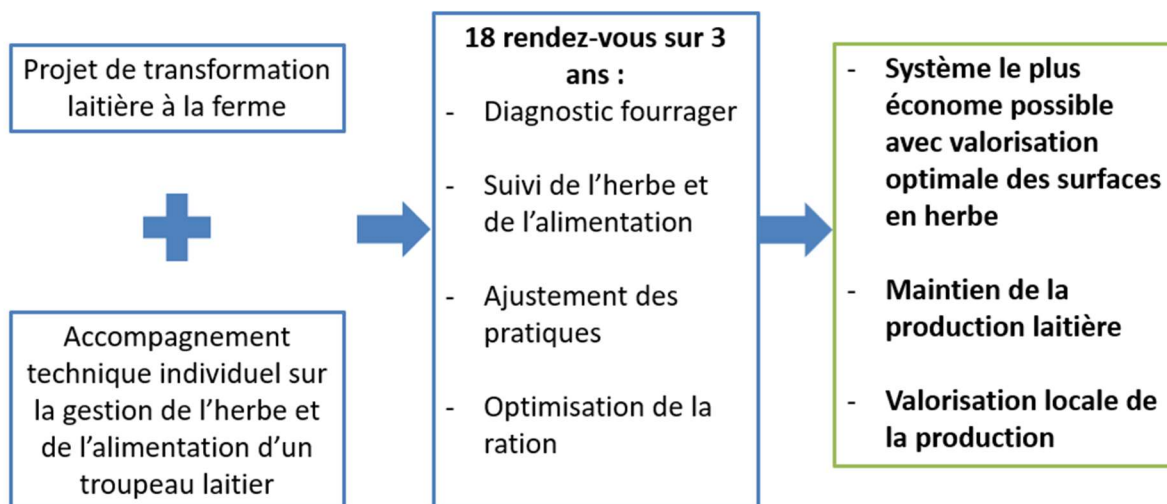
Il est précisé que la retraite progressive reste soumise à l'accord de la direction suite à la demande du salarié.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➔ PROTECTION DE LA RESSOURCE

- **Accompagnement technique individuel sur la gestion de l'herbe et de l'alimentation d'un troupeau laitier**

Enjeux du projet

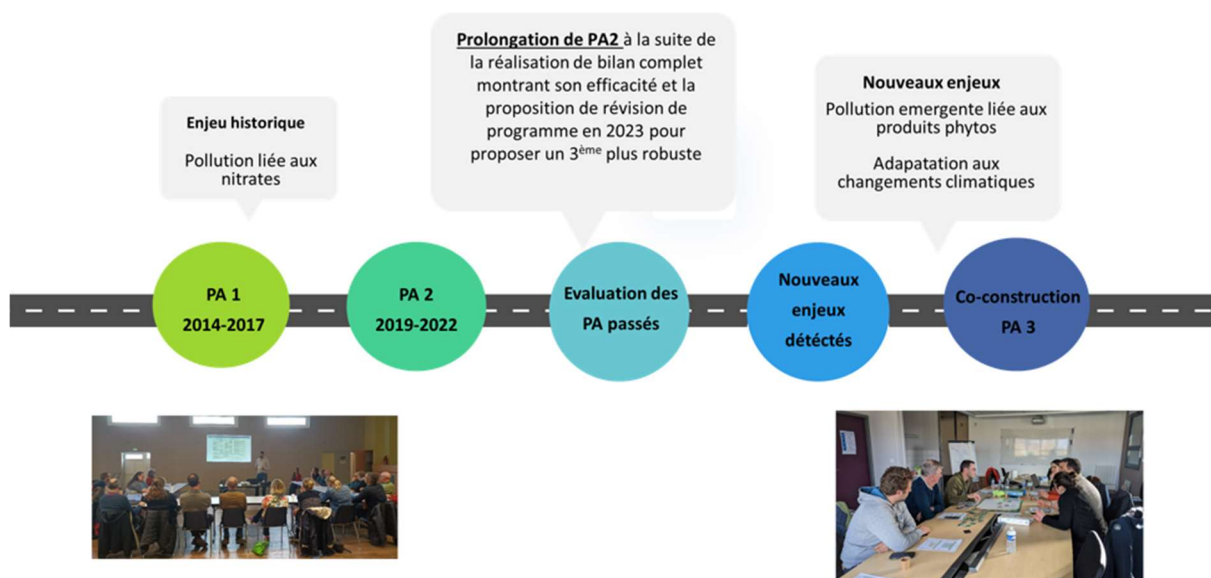


Il est souligné l'importance de mettre en avant le sujet dans la communication du SERPN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- Clôture du dispositif paiements pour services environnementaux (PSE) du captage du Tremblay-Omonville, bilan et orientation pour la co-construction d'un nouveau dispositif

Rappel du contexte historique du BAC du Tremblay Omonville



Actuellement sur le BAC du Tremblay Omonville

Dérogation sanitaire pour les nitrates et les dérivés des produits phytosanitaires officialisée en septembre 2025 avec une situation connue depuis novembre 2023.

Consultation du public en Novembre 2025
Consultation de structures partenaires
CODERST du 1er avril 2025

Face à cette situation, le SERPN sollicite différents partenaires techniques moyennant le dialogue ensuite la rémunération via un marché public et met en place un programme d'actions plus exigeant.

Validation en CODERST

Consultations et suites

- Consultation du public (Nov 2024) : aucune contribution
- SAGE Iton : aucun retour d'avis
- SAGE Risle Charentonne : avis **favorable** avec réserves
 - ▶ définition d'objectifs chiffrés de réduction des niveaux de pollution et échéances d'atteinte des résultats
 - ▶ étude d'attribution de PSE à réaliser
 - ▶ mise en œuvre d'actions obligatoire
- Chambre d'agriculture de l'Eure : avis **défavorable**
 - ▶ absence de validation du PA par les agris référents de la CA27 et absence de réunions spécifiques qualité de l'eau
 - ▶ problème relatif à la transmission des itinéraires techniques
 - ▶ nv PSE disproportionné par rapport à l'accompagnement technique des agris
 - ▶ complexité du PA et ambitions fortes



Arrêté préfectoral de 08 avril 2025

Païement pour services environnementaux: bilan final

LES ENGAGEMENTS ET LES RÉSULTATS PAR SUCCESSIONS

	2022	2023	2024
Nombre d'exploitations engagées (contrat signé depuis 2019)	64	64	64
Nombre de parcelles engagées par an	304	254	212
Surface agricole utile des parcelles engagées	4779 ha	4726 ha	4120 ha
% de surface couverte par les PSE par rapport à 5900ha surface totale du bassin d'alimentation du captage	81%	80%	70%
% Surface agricole utile des parcelles ayant atteint l'objectif	52%	48%	30%
Rémunération totale	234 540€	218 202€	91 258€

- Un fort engagement avec 80% de la SAU ayant un contrat PSE
- Un engagement de parcelles très variable d'une année à une autre
- Seuls les couverts végétaux permettent d'avoir de bons résultats de REH donc dispositif peu résilient.

Campagnes	Successions prioritaires	Nombre de parcelles engagées	% de parcelles ayant atteint les objectifs
2019-2020	Interculture longue	98	74%
	Entre deux céréales	38	53%
	Après colza	38	50%
2020-2021	Interculture longue	99	58%
	Entre deux céréales	67	79%
	Après colza	45	31%
2021-2022	Interculture longue	103	73%
	Entre deux céréales	81	48%
	Après colza	77	31%
2022-2023	Interculture longue	123	70%
	Entre deux céréales	118	47%
	Après colza	60	29%
2023-2024	Interculture longue	95	61%
	Entre deux céréales	73	49%
	Après colza	68	11%
2024-2025	Interculture longue	98	37%
	Entre deux céréales	56	10%
	Après colza	58	4%

Contraintes liées à la mise en place du nouveau dispositif de paiement pour services environnementaux

Nouveau dispositif plus contraignant en vue de la situation actuelle et surtout en vue du bilan du PSE passé:

- Intégration du volet phytos avec des exigences de transmission des itinéraires techniques pour évaluer la situation
- **Renforcement** du volet nitrates avec des objectifs plus optimistes

Pour intégrer le volet phytos, il faut être en capacité d'évaluer le point de départ _ un IFT de référence permettant de décrire la situation actuelle et de suivre les résultats des engagements d'une année à une autre.

- ✓ Difficulté de calculer cet IFT vu l'indisponibilité des données et le caractère confidentiel imposé par certains OPA
- ✓ Impossibilité d'approbation du dispositif par l'AESN en l'absence de l'IFT territoire malgré le fait que le MTES autorise l'utilisation d'IFT de référence par région
- ✓ L'AESN a suivi l'étude depuis 2023 et a approuvé les différents projets en COPIIL donc nous avons communiqué auprès des agriculteurs pour garantir la mise en place du nouveau dispositif
- ✓ Dans le cadre de nouveau PA, la chambre de l'agriculture a donné un avis défavorable concernant ces éléments et ne souhaitent pas aider le SERPN à démarrer cette nouvelle dynamique.

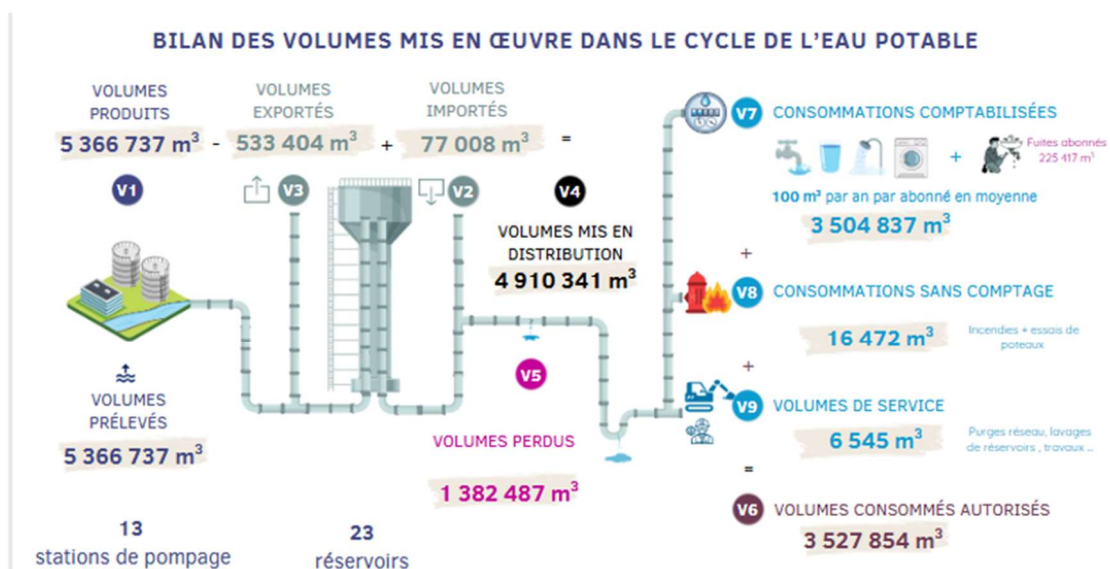
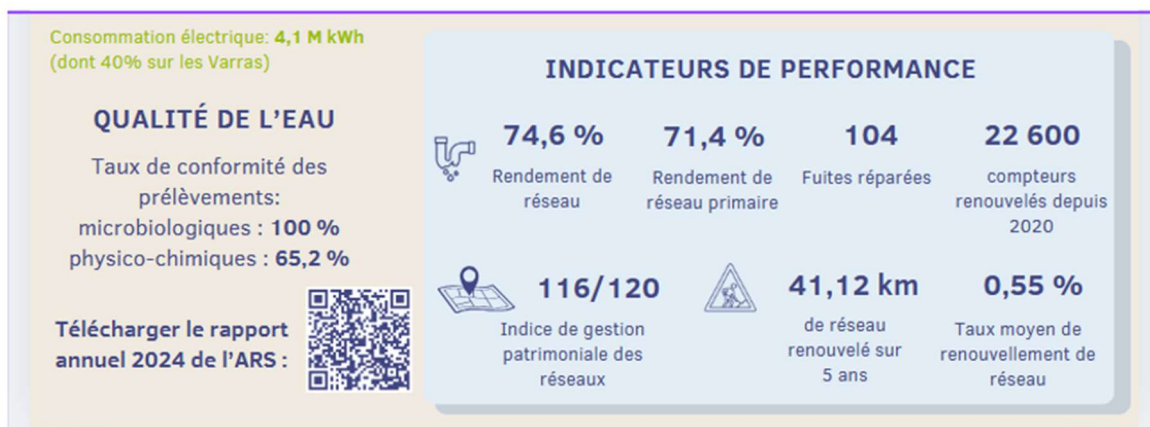
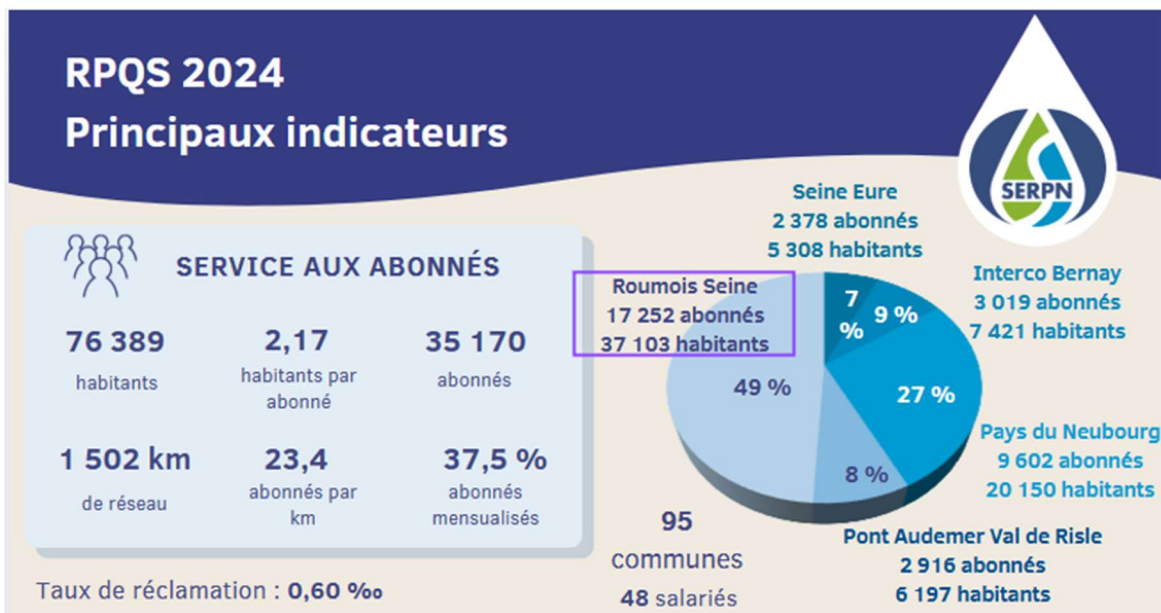
Conséquences: promesses non tenues et pas de PSE en place pour 2025/2026

Stratégie proposée

- **Informers les agriculteurs** de ces éléments en toute transparence (courrier mail 09/2025)
- Opter pour un **renforcement du suivi technique** et une animation autour des problématiques du BAC **sans financement PSE**.
- Avoir les éléments nécessaires pour **justifier le nouveau dispositif PSE** donc un diagnostic du territoire est nécessaire pour répondre aux objectifs de l'AESN et obtenir les financements.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Présentation du RPQS 2024



- **Salon de l'eau Marbeuf du 14/10** : Beaucoup de visiteurs, une quarantaine de personnes, beaucoup de questions posées. Présence toute confondue d'élus, de la mission locale, d'usagers ...

- **Présentation du jumeau numérique Leakmited** sur le traitement des canalisations en CVM par Stéphane Douvenou.
Consiste en l'utilisation de l'IA pour calculer les meilleurs endroits où placer les capteurs de recherche de fuite.
70% des fuites se trouvent sur 30% du réseau.
Une recherche ciblée peut donc avoir un impact positif sur le rendement du réseau.
Plusieurs scénarios sont possibles, selon l'âge des conduites, le type de conduite (PVC avant 1980), le nombre de fuites sur le tronçon.
Les CVM sont dangereux où l'eau stagne entre 2 et 3 jours dans les canalisations.
2 solutions : Renouveler le réseau ou mettre en purge automatique ces tronçons.
Cela permet d'effectuer un plan pluriannuel de chantiers selon un prix au mètre linéaire.
Possibilité également d'importer les opportunités de voiries.

- **Dates à retenir** (AG Générale + AG spécifique bureau d'études)

Mardi 04/11 18h00, à la salle Gilbert Martin de Bourgtheroulde, AG ouverte aux délégués, aux maires, où Verdi va présenter toutes les possibilités concernant la construction de station de traitement.
Occasion pour tous de poser toutes les interrogations techniques que les élus ou administrés peuvent avoir.

Jeudi 13/11 09h30, AG classique

▪ Les nouvelles redevances AESN

A délibérer fin 2025 pour une application au 01/01/2026

LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE

Une redevance payée à l'Agence de l'Eau sur la base des volumes produits l'année N-1

Avant la réforme des redevances, elle n'était pas obligatoirement distinguée sur la facture des abonnés. Désormais, il convient de la faire apparaître.

	2022	2023	2024
Montant facturé Reçu en juin N+1	379 356 €	372 312 €	361 170 €
Volume facturé l'année N	3 579 410	3 078 263	3 987 876
Calcul du taux 01/01/N+1	0,106 €	0,121 €	0,0906 €
	0,10 € par m3 Délibéré en 04/23 pour application au 01/07/2024	0,12 € par m3 Délibéré en 11/24 pour application au 01/01/2025	A délibérer

Les volumes facturés en 2024 sont exceptionnellement plus élevés du fait des soldes de mensuralisation réalisés en fin d'année. Il convient d'anticiper le volume facturé en 2025 pour provisionner les dépenses 2026.

=> Proposer de laisser 0,12 €/m3 au 01/01/2026 ??

LA REDEVANCE CONSOMMATION

Une redevance payée à l'Agence de l'Eau sur la base des volumes facturés l'année N-1

Avant la réforme des redevances, elle n'existait pas. Cette redevance remplace la redevance pollution + modernisation (d'où une augmentation moindre pour les abonnés payant de l'assainissement collectif)

	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030
Redevance consommation	0,46 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €

Cette redevance est facturée au SERPN sur la base des volumes facturés comme cela était le cas pour la redevance pollution.

	Volume facturé	Montant redevance correspondant	Montant facturé par l'AESN	non valeurs déduites
2024	3 772 327	1 499 296,70 €	1 485 123 €	14 173,70 €

=> Taux à délibérer = 0,34 € /m3

LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Une redevance payée à l'Agence de l'Eau sur la base des volumes mis en distribution l'année N-2

Avant la réforme des redevances, elle n'existait pas. Cette redevance s'ajoute aux autres redevances.

Définition de la valeur du taux appliqué au SERPN :

	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030
Taux de base	0,085 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
Coefficient de modulation	0,2	0,58	selon indicateurs 2025	selon indicateurs 2026	selon indicateurs 2027	selon indicateurs 2028
TAUX	0,0170 €	0,0812 €	entre 0,028 € et 0,14 €	entre 0,028 € et 0,14 €	entre 0,028 € et 0,14 €	entre 0,028 € et 0,14 €

Le coefficient de modulation peut varier de 0 à 1 selon la performance du service et a été fixé à 0,2 par l'AESN pour 2025.

Pour 2026, 0,58 est le résultat donné par le simulateur fourni sur SISPEA au regard des résultats 2024

LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Cette redevance sera payée à l'Agence de l'Eau sur la base des volumes mis en distribution l'année N-2 et non sur les volumes facturés qui à ce jour ne peuvent être connus.

=> Estimation de ce qui nous sera facturé par l'agence de l'eau en 2026/2027

		2026	2027
Volumes N-2	Volumes produits	5 417 379	5 366 737
	Volumes importés	51 406	77 008
	Volumes exportés	490 097	533 404
	Volumes mis en distribution	4 978 688	4 910 341
Taux appliqué par l'AESN = Taux de base x coefficient de modulation		0,01700 €	0,08120 €
Estimation du montant à reverser		84 637,70 €	398 719,69 €

LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Historique des volumes facturés de 2020 à 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes facturés	3 702 799	3 736 193	3 579 410	3 078 263	3 987 876

Calcul du taux à appliquer en fonction du volume facturé permettant de couvrir l'estimation des paiements à l'AESN en 2026 et provisionner le montant du en 2027 :

Volume facturé	Recette 2025	A reverser 2026	Moins perçu 2025	A reverser 2027	A percevoir en 2026 = Moins perçu 2025 + A reverser 2027	Taux 2026 calculé
3 000 000	51 000,00 €		33 637,70 €		432 357,39 €	0,1441 €
3 100 000	52 700,00 €		31 937,70 €		430 657,39 €	0,1389 €
3 200 000	54 400,00 €		30 237,70 €		428 957,39 €	0,1340 €
3 300 000	56 100,00 €	84 637,70 €	28 537,70 €	398 719,69 €	427 257,39 €	0,1295 €
3 400 000	57 800,00 €		26 837,70 €		425 557,39 €	0,1252 €
3 500 000	59 500,00 €		25 137,70 €		423 857,39 €	0,1211 €
3 600 000	61 200,00 €		23 437,70 €		422 157,39 €	0,1173 €
3 700 000	62 900,00 €		21 737,70 €		420 457,39 €	0,1136 €

Valeur minimale du taux (celui qui sera appliqué par l'AESN sur les volumes mis en distribution)

0,08120 € = 0,58 x 0,14 €

=> Taux à délibérer = entre 0,1136 € et 0,14 € par m3

 Valeur maximale 0,14 € / m3

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES REDEVANCES

Redevance	01/01/2025	01/01/2026
Redevance prélèvement sur la ressource	0,12 €HT/m ³	0,12 €HT/m ³
Redevance consommation	0,46 €HT/m ³	0,34 €HT/m ³
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,017 €HT/m ³	Min 0,08120 €HT/m ³ Moyenne 0,1120 €HT/m ³ Max 0,14 €HT/m ³
TOTAL	0,597 € HT/m³	Min 0,5412 €HT/m³ Performance 0,58 Moyenne 0,572 €HT/m³ Performance 0,8 Max 0,60 €HT/m³ Performance 1

➔ Proposition approuvée de 14 centimes, sans impact sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.

4. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.